

Règlement relatif à l'opération « Parrainage » organisée par le CIC

Article 1 : Description

Les banques du groupe CIC représentées par le Crédit industriel et Commercial - CIC société anonyme au capital de 611 858 064 euros, RCS B 542 016 381, dont le siège est au 6 avenue de Provence Paris 9e, ci-après dénommé le CIC - organisent du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 une opération de parrainage auprès de leurs clients personnes physiques, destinée à recruter de nouveaux clients CIC. Cette opération permet au parrain de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions.

Article 2 : Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente d'une agence du CIC et participant à l'opération, peut devenir parrain à l'exception des membres du personnel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Caisses, organismes fédéraux, filiales des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) et des élus du Crédit Mutuel.

Article 3 : Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente du CIC peut devenir filleul à l'exception des membres du personnel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Caisses, organismes fédéraux, filiales des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) et des élus des Caisses de Crédit Mutuel.

Toute personne morale non cliente du Crédit Mutuel, à l'exclusion des SCI, Etablissements financiers, Syndicats de copropriété, Holding, GFA (Groupement foncier agricole), GFF (Groupement foncier forestier), et Collectivités locales, peut devenir filleul.

L'entrée en relation avec le filleul est soumise à l'accord de l'agence du CIC.

Article 4 : Principe du parrainage

Le parrain fournit à l'aide d'un bulletin de parrainage, sous forme d'un formulaire disponible sur le site www.cic.fr ou lors d'un entretien avec son Chargé de clientèle, les coordonnées d'une relation, non cliente du CIC, le filleul. Le CIC prend contact par tout moyen avec le filleul au nom du parrain et présente au filleul les produits et services du CIC.

Il est expressément stipulé que le parrain ne pourra pas parrainer plus de cinq filleuls. Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage.

Article 5 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en relation ayant conduit à la souscription d'un premier contrat ou d'un premier service, le filleul détient au minimum l'un des produits ou services suivants :

Si le filleul est une personne physique :

- Famille des Package « Contrats Personnels »
- Famille des Compte Titres, Contrats d'Assurance Vie, Plan Epargne Logement
- Famille des Comptes à Terme
- Famille des Crédits à la consommation
- Famille des Crédits immobiliers
- Famille des Forfaits téléphonie mobile avec engagement minimum 12 mois et BOX
- Famille des Contrats d'assurances Auto, Habitation, Santé, Prévoyance
- Famille des abonnements aux services de télésurveillance Homiris

Si le filleul est une personne morale :

- Offre de service de la famille « Package Association » ou « Package Comptes Affaires »
- Famille des Comptes à Terme, Compte Titres
- Famille des Crédits et Crédits Bail
- Famille des Services de Monétique aux Commerçants
- Famille des Forfaits téléphonie mobile avec engagement minimum 12 mois, Contrats de Téléphonie Flotte ou Box.
- Famille des abonnements aux services de télésurveillance Homiris
- Famille des produits d'Epargne Salariale
- Famille des produits d'Affacturage
- Famille des Assurances de Biens ou de Personnes, Assurance Vie, Epargne Retraite et Capitalisation

alors, le parrain se verra proposer par son agence CIC, de choisir un cadeau parmi la liste suivante, dans la limite des stocks disponibles :

- une bouteille de champagne Ruinart rosé d'une valeur de 79 € (prix public TTC)
- une carte Illicado d'une valeur de 70 €
- une SmartBox Pass Emotion d'une valeur de 75 € (prix public TTC)

Le CIC se réserve la possibilité de modifier à tout moment la liste des cadeaux en supprimant des articles et en y ajoutant de nouveaux de même valeur. En cas de rupture de stock, un cadeau de même valeur sera proposé.

La remise du cadeau sera effectuée dans l'agence CIC du parrain dans les 2 mois de la réalisation des conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le CIC se réserve le droit de refuser tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement ou si le parrain n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis du CIC. Le CIC n'est pas tenu de donner une suite favorable au(x) dossier(s) présenté(s) dans le cadre de

l'opération parrainage. L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 6 : Echange ou contrepartie

Les cadeaux attribués au parrain ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre.

Les parrains renoncent à réclamer au CIC tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

Article 7 : Modifications du règlement – Responsabilité

Le CIC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Le CIC se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les participants des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP VAN DEN BOS - MIXTE - ABBAD - CHOCHOY – HERBETTE, huissiers de Justice associés, 6 bis rue du Quatre Septembre 75002 Paris.

Article 8 : Information

Les conditions de l'opération parrainage sont consultables dans les agences CIC participantes à l'opération ou sur le site Internet www.cic.fr, espace parrainage pour les clients disposant d'un accès de banque à distance.

Article 9 : Dépôt et Acceptation

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Le règlement est déposé à la SCP VAN DEN BOS - MIXTE - ABBAD - CHOCHOY – HERBETTE, huissiers de Justice associés, 6 bis rue du Quatre Septembre 75002 Paris. Le règlement est disponible sur simple demande dans les agences CIC participantes à l'opération.

Article 10 : Protection des données

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Banque.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et d'effacement sur les données personnelles qui le

concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre **politique de protection des données** disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 11 Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du parrainage.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2021